



Pôle Nantes Centralité

Décision n° 2025 - 1147

**Objet : Nantes – rue Marcel Sembat, rue Gassendi, Quai Saint Louis – désaffectation et déclassement des parcelles HY n°5, HY n°12p, HY n°14p, HY n°DP**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.5 et 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L2141-2 et L-3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques et prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bas-Chantenay en date du 24 novembre 2016 entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement, prévoyant notamment une participation de Nantes Métropole sous forme d'apport foncier en nature,

Considérant que l'apport en nature des parcelles cadastrées HY n°5, HY n°12p, HY n°14p, HY n°DP est nécessaire au projet de Cité des Imaginaires situé dans la cale de la Carrière de la ZAC du Bas-Chantenay,

Considérant que Nantes Métropole doit procéder au déclassement de ces parcelles du domaine public, préalablement à l'apport en nature à Nantes Métropole Aménagement,

Considérant l'enquête publique préalable au projet déclassement du domaine public de ces différentes emprises routières situées dans le périmètre de la ZAC du Bas Chantenay, qui s'est déroulée entre le 16 juin 2025 et le 30 juin 2025, au terme de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 29 juillet 2025,

Considérant le constat d'huissier réalisé par la SCP HAMARD MYNARD le 8 septembre 2025 attestant de la présence d'un barriérage autour des parcelles cadastrées HY n°5, HY n°12p, HY n°14p, HY n°DP relevant du domaine public de Nantes Métropole,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffection,

**Décide**

Article 1. De procéder au déclassement du domaine public des parcelles HY n°5, HY n°12p, et HY n°14p, et HY n°DP situées rue Marcel Sembat, rue Gassendi, Quai Saint Louis à Nantes, pour des surfaces respectives de 174m<sup>2</sup>, de 57m<sup>2</sup>, d'environ 589m<sup>2</sup> et 358m<sup>2</sup>.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 25 NOV. 2025

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

05 DEC. 2025